

beaucoup plus, grâce au recul, que les déclarations de Bhabha et l'interprétation qu'en faisaient les Canadiens. L'accord de 1956 est quelque peu ambigu sur la question des explosions nucléaires pacifiques. En effet, il n'inclut ni n'exclut les explosions nucléaires pacifiques parce qu'à cette époque, celles-ci avaient un caractère tellement hypothétique que leur éventualité n'était envisagée sous aucune forme, soit technologique, soit politique. Bien entendu, on ne peut reprocher aux Canadiens travaillant dans une optique politique déterminée de ne pas avoir discuté de choses qui étaient alors *réellement* hypothétiques. C'est jeter la pierre à de vieux diplomates d'expérience que de soutenir que «le Canada avait de bonne foi accepté de vagues promesses de l'Inde, sans les relier à une déclaration antérieure de Nehru condamnant le principe du contrôle et de l'inspection internationale des matières nucléaires brutes et de leur production». Cela laisse supposer que l'essai du 18 mai constitue le premier pas vers un programme d'armement. Je serais surpris de trouver un Canadien capable de prouver que l'Inde fait actuellement un effort militaire dans le domaine nucléaire. Selon les renseignements dont nous disposons, les efforts actuels semblent être dirigés vers la recherche en technologie balistique et spatiale et il serait difficile de trouver une preuve tangible qu'il existe un mouvement vers l'armement nucléaire. Les éditorialistes et les créateurs d'images à la mode devraient vérifier les faits avant de condamner les Indiens ou les Canadiens naïfs.

Quatrièmement, l'allusion aux vues de la France sur les armements nucléaires me laisse perplexe. Encore là, je dois demander aux auteurs de démontrer que les vues françaises ont été acceptées par les dirigeants indiens. Si l'on suit le raisonnement français, il existe une menace nucléaire réelle. Or, cette hypothèse n'a aucun sens dans le débat nucléaire indien. C'est une erreur courante dans le monde occidental que de présumer que la politique nucléaire de l'Inde est établie en fonction de la présence de la Chine. Les propos de l'ambassadeur Trivedi, au cours des négociations du traité de non-prolifération établissent pourtant bien clairement que la Chine ne constitue pas, pour l'Inde, une menace nucléaire directe. Le 29 août 1974, le sous-ministre de la Défense de l'Inde disait au Rajya Sabha (Chambre haute), à Delhi: «Nous ne pressentons aucune menace nucléaire de la part de la Chine». Bien sûr, puisque l'essai du 18 mai était de nature plutôt politique que militaire, la Chine est présente dans les vues de l'Inde mais, pour l'instant, on ne devrait pas insister sur l'analogie française. Si le gouvernement indien était vraiment inquiet au sujet de la menace nucléaire que pourrait constituer la Chine, il lui serait assez facile d'invoquer cette menace pour justifier l'explosion nucléaire, car ces arguments liés à la sécurité semblent recueillir plus facilement la faveur internationale.

Enfin, en pages 27 et 28, j'ai été surpris de lire que, pour les auteurs de l'article, une distinction entre une explosion nucléaire à des fins pacifiques et tout autre genre d'explosion nucléaire est difficile à soutenir. Cela est faux, car une distinction se dégage. Le 14 mars 1967, l'ambassadeur soviétique Roshchin faisait remarquer lors de la Conférence sur le désarmement nucléaire en Europe tenue à Genève:

*«L'Union soviétique comprend les intérêts des pays non nucléaires dans l'utilisation future de l'énergie nucléaire pour mettre en œuvre, dans le domaine du développement économique, d'importants projets qui pourraient nécessiter des explosions nucléaires. Ainsi nous tenons compte du fait que les modalités et les conditions qui régissent les explosions nucléaires devraient faire l'objet d'un accord international distinct.»*

L'article 5 du traité de non-prolifération traite évidemment des explosions nucléaires pacifiques dans le cadre du traité. En 1970, 1971 et 1972, des groupes de discussions, dans le cadre de l'Agence internationale d'énergie atomique, ont reconnu qu'il était essentiel de poursuivre et d'intensifier les programmes d'explosions nucléaires pacifiques. L'accord conclu le 21 juin 1973 entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la coopération scientifique et technique dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique souligne la nécessité de satisfaire aux demandes croissantes d'énergie. Enfin, l'accord bilatéral du 3 juillet 1974 entre l'Union soviétique et les États-Unis stipule:

*«Les dispositions du présent traité ne s'appliquent pas aux explosions nucléaires souterraines effectuées par les parties à des fins pacifiques. Les explosions nucléaires souterraines effectuées à des fins pacifiques feront l'objet d'un accord qui doit être négocié et ratifié par les parties le plus tôt possible.»*

La question suivante se pose donc: Si les explosions nucléaires pacifiques sont autorisées pour les superpuissances, pourquoi le même raisonnement ne peut-il s'appliquer aux pays non nucléaires? La nécessité de renégocier le traité de non-prolifération semble donc s'imposer, afin que les explosions nucléaires pacifiques soient permises pour toutes les parties, sans tenir compte du fait qu'elles aient signé ou non. Il faut, bien sûr, établir les règles du jeu en ce qui a trait à l'exportation des techniques de production des explosifs nucléaires, mais étant donné l'attitude rigide qu'ont engendrée les discussions prolongées du traité de non-prolifération, il serait peut-être préférable de discuter de ces règles par des voies diplomatiques confidentielles sans moraliser en public de façon excessive, comme il arrive inévitablement au cours des conférences diplomatiques internationales.